

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 24102

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'annulation du décret du 18 novembre 1994 d'application de la garantie de paiement par décision du Conseil d'Etat en date du 7 octobre 1998. Les entrepreneurs du bâtiment s'interrogent sur le devenir des situations en cours ou déjà tranchées en justice. Compte tenu du vide juridique dans lequel ils se trouvent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour répondre à leur attente afin qu'ils retrouvent une garantie effective.

Texte de la réponse

La loi n° 94-475 du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises a amélioré les dispositions concernant les garanties de paiement des entrepreneurs et des sous-traitants. Elle a institué, dans un nouvel article 1799-1 du code civil, une garantie de paiement du maître d'ouvrage à l'entrepreneur ou à son sous-traitant pour les marchés de travaux privés : si le maître d'ouvrage recourt pour financer l'ensemble de l'opération à un crédit spécifique et global, l'établissement prêteur versera directement les fonds à l'entrepreneur ou à son mandataire ; dans le cas contraire, celui-ci bénéficiera d'une garantie de paiement, sous la forme d'un cautionnement. Ce dispositif s'applique aux marchés supérieurs à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat. Le décret n° 94-999 du 18 novembre 1994, qui avait fixé ce seuil à 100 000 francs (hors taxes), a été annulé par le Conseil d'Etat le 7 octobre dernier, à la suite d'un recours en annulation introduit par la Confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) au motif que ce décret a illégalement limité le champ d'application de la loi qu'il était censé mettre en oeuvre. Un nouveau décret est en conséquence en cours d'élaboration pour la mise en application de l'article 1799-1 du code civil.

Données clés

Auteur: M. Patrice Martin-Lalande

Circonscription: Loir-et-Cher (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24102

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé: économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 264 **Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2399